

CAP HORN AUTO-BATEAU-MOTO ECOLE

BOITE AUTOMATIQUE – MOTO - AM - REMORQUE - BATEAU - HANDICAP

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable pour l'ensemble des élèves.

Article 1 :

L'auto école du Cap Horn applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment selon l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 :

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 3 :

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 4 :

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 5 :

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Article 6 :

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 :

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8 :

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 9 :

Le forfait code (entraînement en salle et/ou le code par internet) est valable 6 mois.

Article 10 :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **avant la date** de l'examen.

Article 11 :

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Que le compte soit soldé ;

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève se chargera de retrouver une autre auto école pour passer à nouveau son examen.

Article 12 : En cas de dépassement de la limite du contrat, l'auto-école peut appliquer les tarifs en cours de validité.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement ;
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique ;
- l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non respect du présent règlement intérieur.

Le nombre d'heures:

Les 20 heures de conduite proposées par les auto-école :

Le minimum de 20 heures est proposé pour des raisons de sécurité. Toutefois, seul un petit nombre d'élèves très doués ou ayant déjà conduit sur chemins privés parviennent à avoir le niveau pour passer leur permis de conduire au bout de 20 heures de cours seulement. Dans la pratique, le nombre d'heures de conduite varie beaucoup d'un conducteur à l'autre, en fonction de ses aptitudes initiales.

35 heures de conduite en moyenne avant d'avoir son permis.

En moyenne, les élèves des auto-écoles ont besoin de **35 heures de cours de conduite sur l'ensemble de leur formation pour obtenir le permis de conduire.** Aux 20 heures initiales viennent en effet s'ajouter **quelques heures supplémentaires** en moyenne pour être au niveau, pour se présenter pour la première fois à l'examen pratique. Puis, **en cas d'échec à l'examen pratique**, l'élève doit se ré-entraîner entre deux passages pour être prêt le jour J. Autant dire que rater son examen du permis B inclut des **conséquences financières** significatives pour l'élève !

La direction de l'auto école du Cap Horn est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.